SUIS-JE DANS LE PÉCHÉ SI JE DÉLAISSE LA PRIÈRE DU FAJR À LA MOSQUÉE ?

Publié par Cheikh Salih Al-Fawzan. Publié dans Prière

Suis-je dans le péché si je délaisse la prière du fajr à la mosquée ?
Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan
al-mountaqa | Page 343, fatwa n°353

Question :
Je n'accomplis pas souvent la prière du fajr à la mosquée à cause de mon sommeil lourd, surtout pendant la période d'été ou les horaires changent jusqu'à l'hiver, suis-je dans le péché ?

Réponse :

Il est obligatoire de veiller à accomplir la prière en groupe, que ce soit la prière du fajr ou autre. Et le sommeil n'est pas toujours une excuse. Celui qui prend l'habitude de dormir et de délaisser la prière n'est donc pas excusé.

Il est obligatoire pour lui de faire les causes qui lui permettront de se réveiller tôt et qu'il soit déterminé à se lever pour la prière. Qu'il charge une personne de le réveiller parmi sa famille ou ses voisins ou bien qu'il se prenne un réveil qui l'avertira de l'heure de la prière.

وَمَن يَتَّقِ اللهَ يَجْعَل لَّهُ مَخْرَجاً

« Et quiconque craint Allah, Il lui accordera une issue favorable » [at-talaq, 2]

Ceci revient alors à l'attention du serviteur et à ce qu'il ne soit pas négligeant vis-à-vis de la prière. Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a voulu mettre le feu aux maisons de ceux qui délaissaient la prière du fajr en commun. Il les a qualifiés d'hypocrites et il n'est pas permis au musulman de se distinguer par les caractéristiques des hypocrites.

[Fin de la réponse de Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan, qu'Allah le préserve]

Traduit et publié par an-nassiha.com